



D E L I B E R A T I O N du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **20**
 Nombre de votants : **32**
 Date de convocation : **02/11/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : SERVICE JEUNESSE : CONVENTION
PARTENARIAT UFOLEP 2017-2020**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - -
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - TOURNE
 (Llauro) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) -
 NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) - OLIVE,
 GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, BATALLER-SICRE,
 BOURRAT (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
 P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
 A.DOUTRES (Caixas) à B.LEHOSSINE
 G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE
 P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
 C.VILA (Oms) à R.NOURY
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 L.FERRER (Thuir) à D.RUIZ
 N.MON (Thuir) à N.GONZALEZ
 J.ALBERT (Toruillas) à R.ATTARD
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent excusé :

JL.PUJOL (Fourques)
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Absents :

N.CRUCQ (Fourques)
 P.MAURY (Thuir)
 PEREZ (Thuir)
 BERNARDAC (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Monsieur Bernard LEHOSSINE** est élu secrétaire de séance.

066-246600449-20171109-112-17UFOLEP-DE

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017
Communauté de Communes des Aspres

Allée Hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex

Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78

e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

SERVICE JEUNESSE : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFOLEP66

Vu les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés et notamment ses compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire

Vu le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la compétence JEUNESSE exercée et élargie par les services intercommunaux à destination de l'ensemble des jeunes du territoire.

Il **RAPPELLE** la délibération n°96-2016 par laquelle le Conseil a conventionné avec le Comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66), ceci afin de développer encore ses prestations à destination de la jeunesse du territoire, et pour une somme annuelle de 300€.

Et **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur le renouvellement de cette convention, pour une durée de 3 ans, et pour un forfait annuel de 350€, en précisant les termes et obligations de chacun, et rappelant les avantages techniques et encadrants pour la collectivité issus de cette convention.

Le Conseil Communautaire
Oui l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention avec l'UFOLEP ainsi présentée,

AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer la convention à intervenir.

PRECISE que l'inscription budgétaire sera portée au budget principal 2018 et suivants de la communauté de Communes des Aspres

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171109-112-17UFOLEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017